

Le jeudi 11 octobre 2018, à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame COURCOT, le Maire.

Etaient présents :

M. HERRERO, M. BLONDEL, Mme SOUZEAU, Mme BASILLE, Mme BERTRANDIE (arrivée en cours de séance), Mme BESNIER, Mme BUNEL, M. LANGELLIER (arrivé en cours de séance), M. LEMAITRE, M. ROUSSELIN, M. SIDOINE.

Etaient absents/excusés:

Mme DELAUNAY

Désignation d'un secrétaire :

M. LEMAITRE

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire

Approbation du PV du 11 octobre 2018

- 1. Subventions Versement d'une subvention aux Anciens Combattants et au Danse Club de Nointot
- 2. Subventions Demande de subvention pour l'entretien du monument aux morts
- 3. Finances Décision Modificative n°1
- 4. Personnel Communal Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- 5. Personnel Communal Avenant au contrat de prévoyance collective « MNT maintien de salaire »
- 6. Personnel Communal Nouveau contrat d'assurance groupe
- 7. Fiscalité Fixation du taux de la taxe d'aménagement
- 8. Assurances communales Renégociation des contrats
- 9. Régie Redéfinition de la régie
- 10. Travaux Extension des travaux de l'ancien logement enseignant
- 11. Loyer Détermination du prix du loyer au m2 du RDC de l'ancien logement enseignant
- 12. Travaux Convention avec Orange pour l'effacement des réseaux route de Mirville
- 13. Ecole Intervenant sportif pour les CP et CE1
- 14. Projets Eoliens Vattetot-sous-Beaumont / Saint-Maclou-la-Brière (la Briqueterie) et Bréauté / Grainville-Ymauville (Bois de Beaumont) Informations et questions diverses
- 15. Question supplémentaire : Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires des contractuels Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du 7 juin 2018

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation.

Approuvé à l'unanimité.

1. Versement d'une subvention aux Anciens Combattants et au Danse Club de Nointot

Le montant des subventions aux associations a été arrêté lors de la dernière séance de conseil, le 7 juin dernier. Il apparait nécessaire d'étudier les montants à verser au Danse Club Nointot, qui continue son activité ; ainsi qu'aux Anciens Combattants.

✓ Il est proposé d'accorder les subventions comme suit :

o Danse Club Nointot: 300 €

→ Voté à l'unanimité

oAnciens Combattants: 300€

→ Vote: 8 votes pour, 2 votes contre, 0 abstention

2. Demande de subvention pour l'entretien du monument aux morts

Dans le cadre de l'entretien des lieux et monuments de commémoration des soldats de guerre, et à l'occasion du centenaire de l'armistice, la commune souhaite redorer à la feuille d'or les écritures du monument aux morts. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à environ 1 749,80 HT €

✓ Il est proposé d'autoriser Mme Le Maire à solliciter, auprès de tous les financeurs potentiels, et aux taux maximum, une subvention pour l'entretien du monument aux morts et à signer tous les documents y afférent

→ Voté à l'unanimité

Monsieur Rousselin demande à ce que la fourragère soit également redorée. Le conseil approuve, les travaux seront prévus sur 2019.

3. Décision Modificative n°1

Lors du vote du budget, le 29 mars 2018, des crédits ont été inscrits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits prévus pour les raisons suivantes :

- Corrections d'erreurs commises au cours d'exercices antérieurs : il est nécessaire de procéder à des opérations d'ajustement du patrimoine. En effet, des placements de fonds dont l'échéance est intervenue il y a plusieurs années n'ont pas été correctement imputés, ce qui génère une erreur dans l'état de l'actif de la commune.
- Signature du marché pour la réhabilitation de l'ancien logement enseignant : il est nécessaire d'intégrer aux « travaux en cours » les sommes versées au titre de la maîtrise d'œuvre préalablement à la signature du marché.
 - ✓ Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2031	Frais d'étude		3 240 €
041	2313	Construction en cours	3 240 €	
041	272	Titres immobilisés		88 444 €
041	1021	Dotation	88 444 €	
		TOTAL	91 684 €	91 684 €

→ Voté à l'unanimité

Arrivée de Mme BERTRANDIE

<u>4 – Personnel – Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel</u>

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose:

- -d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- -d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

✓ Il est proposé :

- D'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE), ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA).
- L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, et aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

- L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds. Le montant de l'indemnité sera compris entre 0 et 100 % du montant maximal national.
- Les agents ouvrant droit à l'IFSE bénéficient également d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % du montant maximal national. Son versement est annuel.
- L'attribution de l'IFSE et du CIA, feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds nationaux et sont modulables entre 0 et 100 % de ces derniers.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans à l'issue des entretiens professionnels.

- L'IFSE et le cas échéant le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE, et le cas échéant le CIA suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

- Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1er novembre 2018 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.
- Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

→ Voté à l'unanimité

Arrivée de M. LANGELLIER

5 – Avenant au contrat de prévoyance collective MNT maintien de salaire

Certain de nos agents ont souscrit au contrat collectif « maintien de salaire » auprès de la MNT (option 3 : Indemnités journalières + invalidité + perte retraite : niveau d'indemnisation : 95%)

Afin de préserver leur niveau de protection au moment où le nombre et la durée des arrêts de travail indemnisés augmentent fortement (au niveau national), le taux de cotisation du contrat va évoluer au 01/01/2019 ; il passera de 2,48 % à 2,75%.

✓ Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ayant pour objet l'augmentation du taux de cotisation au 01/01/2019, de l'assurance collective « garantie maintien de salaire » (cette cotisation n'impacte que les agents, et pas la collectivité)

→ Voté à l'unanimité

<u>6 – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion - Autorisation</u>

La commune, par la délibération du 5 octobre 2017, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge lors d'arrêts maladie des agents.

Le Centre de Gestion nous a communiqué les résultats de la consultation :

Assureur: CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL:

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- ✓ Il est proposé :
- d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2019.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.
 - → Voté à l'unanimité

7 - Fiscalité - fixation du taux de la taxe d'aménagement

Depuis le 1er janvier 2012, et par délibération en date du 18 novembre 2011, la taxe d'aménagement est mise en place sur la commune.

Son taux est, depuis sa création, fixé à 3%.

- ✓ Il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble de la commune, avec exonération pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.
 - → Voté à l'unanimité

8 – Assurances communales – renégociation des contrats

Au vu des différentes offres proposées par trois assurances différentes, il s'avère que la plus avantageuse apparaît être celle proposée par AXA pour la multirisques (Patrimoine, responsabilités, protection juridique) à 5 346,95 €.

- ✓ Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat avec AXA, et tout acte y afférent.
 - → Voté à l'unanimité

9 – Régie

I. Une régie de recette a été mise en place en 1979 dans la commune. Celle-ci a été redéfinie en 2007. Il est de nouveau nécessaire de préciser les modalités de la régie.

Il est donc précisé que la régie n°37 de la commune de Nointot comprend les recettes :

- -d'inscription au Centre de Loisirs Sans Hébergement
- -de location des salles communales et de tout ce qui en découle (vaisselle cassée, détérioration, ménage...)

Le montant de l'encaisse ne pourra excéder 500 € (numéraire uniquement).

II. Afin de faciliter le fonctionnement des services pour les achats urgents de faible montant, il est proposé de créer une régie d'avance. La régie pourra payer, en numéraire, les dépenses suivantes : alimentation, petites fournitures, activités liées aux fêtes et cérémonies. Le montant maximum de l'encaisse à consentir est de 300 €.

- ✓ Il est proposé:
- d'autoriser Madame le Maire à modifier la régie d'avance et de créer une régie de recettes.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

→ Voté à l'unanimité

10 – Extension des travaux de réhabilitation du logement enseignant

Les travaux de réhabilitation de l'ancien logement enseignant ont été prévus, et commencés, au RDC du bâtiment. Considérant que le coût des travaux s'avère moins onéreux que prévus initialement, il est proposé de réaliser les travaux à l'étage en parallèle.

- √ Il est proposé
- d'autoriser Mme Le maire à signer des avenants, dans la limite de 15% du montant initialement prévu au marché pour la réhabilitation du RDC.
- de lancer une consultation et d'autoriser Madame le Maire à commander les travaux, à signer les devis ou tout document afférent à cette affaire auprès des entreprises les plus économiquement avantageuses.

→ Voté à l'unanimité

11 - Détermination du prix du loyer au m2 du RDC de l'ancien logement enseignant

La mise en location des locaux au RDC est prévue au 1er janvier 2019. Aussi, il est nécessaire de fixer dès maintenant le prix du loyer au m² pour l'accueil d'artisan ou de professions libérales.

Plusieurs simulations sont présentées à la commission. Celle retenue est la suivante :

Prix au m² / an : 103 € (ce qui correspond à un amortissement des travaux sur 15 ans).

Montant des charges au m² / an : 15 € (il s'agit d'une provision. Tous les ans une régularisation aura lieu. Le calcul se fera au prorata des m² utilisés)

Le montant de la taxe foncière sera refacturé aux locataires.

Les prix seront revalorisés chaque année en fonction de l'indice de référence des locaux commerciaux ou professionnels.

- ✓ Il est proposé :
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en location le RDC de l'ancien logement enseignant aux prix fixés ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les baux commerciaux ou professionnels, ou tout acte afférent aux locations.

→ Voté à l'unanimité

12 - Convention avec Orange pour l'effacement des réseaux route de Mirville

Un devis complémentaire au projet de renforcement route de Mirville pour lequel l'étude est encore en cours au SDE, nous est parvenu de la part d'Orange. Son montant est de 6 178,60 €.

Il consiste en la mise en souterrain des réseaux d'Orange.

- ✓ Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Orange
 - → Voté à l'unanimité

13 – Intervenant sportif pour les CP et CE1

Madame la Directrice de l'école de Nointot a sollicité les services municipaux par courrier car l'équipe enseignante souhaite pouvoir bénéficier d'un intervenant sportif pour les classes de CP et CE1.

Cette intervention, prise en charge par la CVS pour les CE2, CM1 et CM2 s'élèverait à 900 € par classe et par an, soit 1800 € pour les deux classes.

✓ Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition et de prise en charge d'un intervenant sportif de Caux Seine Agglo pour les CP et CE1 à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

→ Voté à l'unanimité

14— Projets Eoliens Vattetot-sous-Beaumont / Saint-Maclou-la-Brière (la Briqueterie) et Bréauté / Grainville-Ymauville (Bois de Beaumont)

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que deux dossiers de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien terrestre sur les communes de Bréauté/Grainville Ymauville (Ferme Eolienne Bois de Beaumont) et de Saint-Maclou-la-Brière/Vattetot-sous-Beaumont (La Briqueterie) ont été transmis en Préfecture.

Notre commune étant située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement, nous sommes appelés à donner un avis sur ces demandes d'autorisation.

(Nous avons déjà délibéré l'an dernier sur ce sujet. Une nouvelle enquête a été lancée, pour les mêmes projets, car les procédures ont changé en 2018 et celles lancées en 2017 pourraient maintenant faire l'objet d'un recours)

- ✓ Il est proposé de donner un avis favorable aux demandes d'autorisation d'exploiter un parc éolien terrestre pour les deux projets suivants : Ferme Eolienne Bois de Beaumont et La Briqueterie
 - → Vote: 9 votes pour, 2 votes contre, 1 abstention.

15 – Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires des contractuels (question supplémentaire)

Les contractuels sont parfois amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires à la demande de la collectivité.

Quand celles-ci ne sont pas récupérables, il est exceptionnellement nécessaire de les rémunérer.

✓ Il est proposé d'autoriser la rémunération d'heures complémentaires et supplémentaires des personnels contractuels quand celles-ci ne peuvent pas être récupérées.

→ Voté à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Remerciements à la municipalité des familles FLEURY, LEBLOND et BUNEL à l'occasion des décès de leurs proches
- Remerciements de Mme CARTEL pour la rénovation de la classe CM2. Remerciements aux Elus ayant réalisé les travaux.
- Départ et remerciements Mme DEL CAMPO, ex directrice de l'IME de Bolbec.
- Bilan très positif des Guinguettes. Remerciement à toutes les personnes ayant œuvré pour cette belle réussite par leur participation, par les prêts de photos, de tableaux; de mise à disposition de terrain pour le parking, de l'organisation des visites...
- Un des agents techniques a signé son arrêté de radiation des cadres le 02/08/2018, avec une date de mise à la retraite pour invalidité au 12 janvier 2018. Son remplaçant est en fin de contrat au 31/10/2018. L'effectif du service technique sera de deux agents pendant la période hivernale.
- Mare aux Saules : STGS réalise les travaux de branchement neuf en eau potable pour les futures constructions.
 Malgré nos relances, le tout à l'égout ne sera pas installé en même temps. Il faudra encore attendre quelques années.
- Beau Soleil et Rue des deux Hameaux, Forlumen a commencé les travaux de renforcement et d'enfouissement le lundi 8 octobre.
- Une enquête publique est lancée pour l'actualisation des zonages d'assainissement du territoire Caux Seine Agglo. Des permanences auront lieu en Mairie de Nointot les 15, 20 et 25 octobre 2018 matin.
- Suite à un marché d'entretien des ouvrages d'art, Caux Seine Agglo a procédé à l'entretien du pont de l'A29 Rue Neuve cet été. Les deux ponts (A29 et SCNF) chemin de la Houssaye, et le pont SNCF en haut de la Côte du Galet seront également entretenus dans l'année à venir.
- La migration vers le nouveau site internet est faite.
- L'épicerie a ouvert ses portes le 22/09/2018.
- La première édition de la fête du sport a connu un succès. Il y a eu des retombées positives pour les associations.
- Cet été un certain nombre d'actes de vandalisme ont encore eu lieu sur la commune. Le projet d'installation d'une vidéo protection est toujours d'actualité. Nous en reparlerons d'ici peu.
- Il est demandé aux habitants de bien vouloir faire attention à bien fermer les portes des maisons et des sous-sols ou garages. Il est également demandé de ne pas laisser les clés sur les voitures. Une recrudescence de vols a été signalée sur le territoire ces derniers mois. Adaptez votre vigilance à la situation et signalez tout fait particulier ou tout élément permettant de lutter contre ce phénomène, (fait en cours, présence suspecte...).
- Dates à retenir :
 - Jeudi 18/10/18 : Conseil CCAS
 - o Dimanche 21/10/18 : Repas des ainés
 - o Jeudi 06/12/18 : Conseil Municipal
 - Mercredi 12/12/18 : Noël des enfants CCAS
 - o Samedi 15/12/18 matin : Distribution des colis
 - o Samedi 15/12/18 après midi : Goûter de Noël
 - Samedi 12/01/19 : Vœux
 - o Dimanche 26/05/19 : Elections Européennes

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

C. COURCOT